



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-261

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-30-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Monsieur Dimitri JOURDAIN (41) (5 pages) Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-09-23-00004 - Arrêté portant composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) **??** (3 pages) Page 9

R24-2025-09-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature aux délégués de région académique et aux chefs de division **??** (5 pages) Page 13

R24-2025-09-30-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels (3 pages) Page 19

R24-2025-09-30-00004 - arrêté portant subdélégation de signature pour **??** l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) **??** (6 pages) Page 23

R24-2025-09-30-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139,140, 141,163,172,214,219,230,349,362,363,364,723) **??** (13 pages) Page 30

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-30-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur Dimitri JOURDAIN (41)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024 et du 24 avril 2025 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1^{er} juin 2025 ;

- présentée par Monsieur Dimitri JOURDAIN
- demeurant Chemin des Cartes, 36600 LYE
- exploitant 63ha 35a 00ca (SAUP 94,55ha) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LYE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 00

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 38,2977 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX
- références cadastrales : ZV13 – ZV15 – ZV16 – ZV25 – ZV28 – ZV29 – ZV30 – ZV51 – ZW26 – ZW44 – ZW46 – ZW47 – ZW48 – ZW67 – ZW68 – ZW70 – ZW71 – ZW72 – ZW74 – ZX4 – ZX5 – ZX17 – ZX45 – ZX46 – ZX103 – ZX120

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors de la séance du 02 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA DE VILLEQUEMOY Monsieur Charles DAUMAIN	Demeurant : 34 route de Selles 41110 COUFFY
- Date de dépôt de la demande complète :	16/05/2025
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	134,71 ha
- parcelles en concurrence :	CHÂTEAUVIEUX : ZV13 – ZV15 – ZV16 – ZV25 – ZV28 – ZV29 – ZV30 – ZV51 – ZW26 – ZW44 – ZW46 – ZW47 – ZW48 – ZW67 – ZW68 – ZW70 – ZW71 – ZW72 – ZW74 – ZX4 – ZX5 – ZX17 – ZX45 – ZX46 – ZX103 – ZX120
- pour une superficie de	38,2977 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 02 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 18 août 2025, 21 août 2025 et 22 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. Dimitri JOURDAIN	Agrandissement	132,8477	1	132,8477	Consolidation par agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3
SCEA DE VILLEQUEMOY M. Charles DAUMAIN	Installation	134,71	1	134,71	Installation y compris progressive dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) Capacité professionnelle agricole et étude économique 1 exploitant à titre principal	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Dimitri JOURDAIN correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement (230ha/UTA), la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DE VILLEQUEMOY (M. Charles DAUMAIN) correspond au rang de priorité 2.1 – installation y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) qui dispose de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Dimitri JOURDAIN **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 38,2977 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHÂTEAUVIEUX
- références cadastrales : ZV13 – ZV15 – ZV16 – ZV25 – ZV28 – ZV29 – ZV30 – ZV51 – ZW26 – ZW44 – ZW46 – ZW47 – ZW48 – ZW67 – ZW68 – ZW70 – ZW71 – ZW72 – ZW74 – ZX4 – ZX5 – ZX17 – ZX45 – ZX46 – ZX103 – ZX120

Parcelles en concurrence avec la SCEA DE VILLEQUEMOY (Monsieur Charles DAUMAIN)

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de CHÂTEAUVIEUX est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-23-00004

Arrêté portant composition du conseil
consultatif régional académique de la formation
continue des adultes (CCRAFCA)

ARRETE

portant composition du conseil consultatif régional académique de la
formation continue des adultes (CCRAFCA)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, notamment son article D. 423-1

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au Conseil Consultatif Régional Académique à la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA)

VU les résultats du scrutin organisé par vote électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) est composé comme suit :

I. Représentants de l'administration de l'Éducation nationale :

Titulaires :

Monsieur Jean-Philippe Agresti, Recteur de région académique Centre-Val de Loire, Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des universités,

Monsieur Stéphane Granseigne, Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue, Directeur de l'IFPRA,

Monsieur Jean-Marie Agnan, Chef d'établissement support du Greta Centre-Val de Loire,

Monsieur Jérôme Lauxire, Président du Greta Centre-Val de Loire

Madame Laurence Fouilleux, Directrice opérationnelle régionale du Greta Centre-Val de Loire,

Madame Christelle Charlot-Gohier, Cheffe d'agence du Greta Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre et Loire, représentante des Chefs d'agence du Greta Centre-Val de Loire,

Madame Anne Fayon, Doyenne des IEN

Madame Aliénor Defaux, Doyenne des IA-IPR,

Monsieur Sébastien Clément, Directeur territorial des agences de l'Indre et Loire et du Loir et Cher du Greta Centre-Val de Loire,

Madame Cécilia Rétoré, Conseillère en formation professionnelle, représentante des Conseillers en formation professionnelle,

Membres consultatifs :

Monsieur Patrick Étié, Adjoint au DRAFPIC sur le pôle formation continue, Directeur adjoint de l'IFPRA,

Madame Fabienne Chambrier, Secrétaire générale de l'IFPRA,

Madame Isabelle Caïra, Directrice éducative et pédagogique à l'IFPRA,

Suppléants :

Monsieur Ivan Guilbaut, Secrétaire général de région académique Centre-Val de Loire, Secrétaire général de l'académie d'Orléans-tours,

Monsieur Patrick Étié, Adjoint au DRAFPIC sur le pôle formation continue, Directeur adjoint de l'IFPRA,

Monsieur Jérôme Agrech, Chef d'agence du Greta Centre-Val de Loire pour le département du Cher,

Monsieur Stéphane Bolo-Lumbroso, Chef d'agence du Greta Centre-Val de Loire pour le département de l'Eure et Loir,

Madame Nathalie Bontour-Picot, Directrice territoriale des agences du Loiret et de l'Eure et Loir du Greta Centre-Val de Loire,

Monsieur Yannick Loiseau, Chef d'agence du Greta Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre,

Monsieur Christophe Lemarchand, IEN formation continue

Monsieur Alain Murschel, Vice-doyen IA-IPR

Monsieur Olivier Ganes, Directeur territorial des agences de l'Indre et du Cher du Greta Centre-Val de Loire,

Madame Delphine Aradan, Conseillère en formation professionnelle, représentante des Conseillers en formation professionnelle,

II. Représentants des personnels :

Titulaires :

FSU

Monsieur Stéphane Leroy, PLP, lycée Robert Badinter à Blois,

Monsieur Emmanuel Mercier, professeur certifié, lycée Camille Claudel à Blois,

Madame Sylvia Morin, personnel administratif contractuelle au Greta Centre-Val de Loire,

Madame Pascale Taffet, coordinatrice pédagogique contractuelle au Greta Centre-Val de Loire,

Madame Virginie Talois, ATRF, lycée Voltaire à Orléans,

Monsieur Antonin Pannetier, professeur agrégé, Collège Jules Verne à Bourges, UNSA EDUCATION

Madame Estelle Malard, professeure certifiée, collège l'Orbellière à Olivet,

Madame Patricia Saget, personnel administratif, université de Tours,

Madame Agnès Rose Da Costa, professeure des écoles à La Chapelle Saint Ursin,

FNECFP-FO

Monsieur Christophe Denage, professeur, lycée professionnel Henri Brisson à Vierzon,

Suppléants :

FSU

Monsieur Alexis Boche, personnel administratif, université d'Orléans,

Monsieur Patrick Bernard, PLP, lycée professionnel Henri Brisson à Vierzon,

Monsieur Rafaël Raigon Arroyo, professeur, lycée Fulbert à Chartes,

Madame Joanna Pfeiffer, professeure certifiée, collège Joseph Crocheton à Veuzain sur Loire,

Madame Vanessa Neuville, PLP, lycée professionnel Jean Lurçat à Fleury les Aubrais,

Monsieur Pierre Licout, professeur certifié collège Edouard Herriot à Lucé,

UNSA EDUCATION

Monsieur Cédric Picard, professeur certifié, collège Raoul Rebout à Montlouis sur Loire,

Monsieur Jérémy Condaminet, professeur des écoles, école La Cléry à Ferrières en Gâtinais,

Monsieur Cyrille Pascaloux, professeur certifié, collège André Chêne à Fleury les Aubrais,

FNEC-FP FO

Monsieur Jean-François Olmedo, professeur, lycée professionnel Denis Papin à Romorantin.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de région académique Centre-Val de Loire, Secrétaire général de l'académie d'Orléans-tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 septembre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-30-00003

Arrêté portant délégation de signature aux
délégués de région académique et aux chefs de
division

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ portant délégation de signature
aux délégués de région académique et aux chefs de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

- M. Stéphane GRANSEIGNE, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

- . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
- . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
- . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
- . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
- . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations ;
- . pour les attestations de service fait pour les actions à pilotage national.
- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations ;
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
 - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Bénédicte TURINA, cheffe de la division des affaires juridiques :
 - . pour tout document ayant trait :
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;

- aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
- aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
- aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;
- aux règlements amiables ;
- aux renseignements juridiques et financiers ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
- aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- M. François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information :
 - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- M. David ROBET, chef de la division des personnels enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
 - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
 - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré

(enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle;

- . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.

- Mme Géraldine BREZAULT, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue, cheffe de division à compter du 1er octobre 2025 :

- . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;

- . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Laurence CLAVÉ, cheffe de la division des examens et concours :

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;

- . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique :

- . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;

- . pour les ordres de mission et les convocations ;

- . pour les décisions d'attribution de subvention à des structures porteuses de projets pédagogiques.

- Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :

- . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;

- . pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;

- . pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

- M. Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :

- . pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;

- . pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.

ARTICLE 2 :

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

X

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 65/2025 du 5 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-30-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'actes relatifs au recrutement et à la
gestion des personnels

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'actes relatifs
au recrutement et à la gestion des personnels

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20,

VU le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté n°08/2025 du 5 mars 2025 portant délégation de signature à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : En ce qui concerne les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels, M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne subdélégation de signature à :

➤ Mme Carole MIERMONT adjointe au chef de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des emplois fonctionnels, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la

jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- pour les actes liés aux opérations de mobilité ;
- pour les ordres de mission et les convocations.

➤ Mme Emilie CHARLES, cheffe de bureau des personnels administratifs :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels administratifs titulaires, à l'exception des actes concernant les administrateurs civils de l'état, les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;
- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;
- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

➤ Mme Maud PESTEL, cheffe de bureau des personnels Jeunesse et sports, assistants d'éducation :

- pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels titulaires de la jeunesse et sports à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et les opérations de mobilité ;
- pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- pour les certificats d'exercice et attestations de carrière des personnels précités ;
- pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction des personnels précités ;
- pour les ordres de mission et les convocations des personnels précités.

ARTICLE 2 :

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le secrétaire général d'académie et par délégation
l'adjointe au chef de division ou la cheffe de bureau
X

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°10/2025 en date du 6 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Ivan GUILBAULT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-30-00004

arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie -directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie - directrice des ressources humaines ;

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie - directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique ;

M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

À la division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MERALUS

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Catherine GREGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT à compter du 3 novembre 2025
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Christelle RICHARD
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 3 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

.....

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°13/2025 en date du 5 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-30-00005

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (139,140,
141,163,172,214,219,230,349,362,363,364,723)

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(139,140, 141,163,172,214,219,230,349,362,363,364,723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports,

230 – vie de l'élève,

231 – vie étudiante

349 – fonds pour la transformation de l'action publique,

362 – écologie,

363 – compétitivité,

364 – cohésion,

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, l'émission et la signature des titres de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'état.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ». Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 :

M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE,

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 :

La subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5 :

La subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics et à l'exception des déferés, est donnée aux

agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Marion MOLINIÉ

Directrice de cabinet

Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Stéphane GRANSEIGNE,

Délégué de région académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141, l'engagement et la liquidation de la dépense relative au dispositif TNE des BOP 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR

Conseiller académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

À la division du budget académique :

Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 et du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MERALUS

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Bilal EL MOURABIT

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nabila KHAYATI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 de tous les programmes :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Sandra JACQUES

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Alexandrine LECLERC
Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ
Attachée d'administration de l'état
À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels:

M. Jean-François ALLARD
Directeur de l'EAFC

Mme Géraldine BREZAULT à compter du 1er octobre 2025
Attachée principale d'administration de l'état
Directrice adjointe – cheffe de division

M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'état
Adjoint à la cheffe de division

Mme Céline JUILLARD
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS
Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE
Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'état

Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Anne REGIEN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT à compter du 3 novembre 2025

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

Mme Céline LEDUC-PETITGAS

Ingénieure d'études

Cheffe de division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie BERGER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint-Amand-Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent-le-Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois et Romorantin-Lanthenay

Mme Lucie ANTOINE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis.

ARTICLE 6 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

.....

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 63/2025 en date du 5 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI